

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 21 10 2022 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - PLACE CHARLES DE GAULLE pour procéder aux travaux de réfection avaloir ,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Du 24 10 2022 au 29 10 2022, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur LA PLACE CHARLES DE GAULLE pour procéder aux travaux de réfection avaloir,

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- stationnement interdit :
- 06 places situées près de la borne enterrée - largeur parking place Charles de Gaulle

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 29 10 2022.

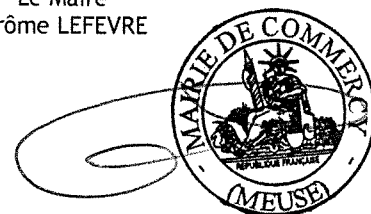
**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 24 10 2022

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE

SAUR  
Route des Sables  
54110 DOMBASLE SUR MEURTHER

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public - sur PLACE CHARLES DE GAULLE pour procéder aux travaux de réfection avaloir
- période d'occupation du domaine public : Du 24 10 2022 au 29 10 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHER, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de SAUR,

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de **SARL BASTIEN NICOLAS CONCEPT** - 02 RUE GRANDE - 55200 - LEROUVILLE - en date du 29 06 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° **81 TER RUE RAYMOND POINCARE** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux d'élagage d'arbres sur la hauteur du talus chez Monsieur GRUNENWALD André.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - du 27 10 2022 au 28 10 2022, **SARL BASTIEN NICOLAS CONCEPT** est autorisée à occuper temporairement le domaine public au 81 TER *Rue RAYMOND POINCARE* pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux d'élagage d'arbres sur la hauteur du talus chez Monsieur GRUNENWALD André.

**ARTICLE 2** - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- *réserve de 14 places de stationnement devant le N° 81 TER RUE RAYMOND POINCARE*  
- *pour le stationnement de véhicules de chantier,*  
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*  
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

**ARTICLE 3** - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par **SARL BASTIEN NICOLAS CONCEPT**. Les panneaux de réserve de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de **SARL BASTIEN NICOLAS CONCEPT**.

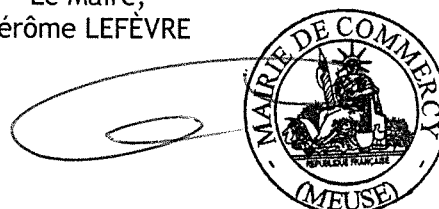
**ARTICLE 4** - **SARL BASTIEN NICOLAS CONCEPT** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 24 10 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE



SARL BASTIEN NICOLAS CONCEPT  
02 RUE GRANDE  
55200 LEROUVILLE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public N°81 TER RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux d'élagage d'arbres sur la hauteur du talus chez Monsieur GRUNENWALD André.

période d'occupation du domaine public : du 27 10 2022 au 28 10 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

SARL BASTIEN NICOLAS CONCEPT reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

LEROUVILLE, le \_\_\_\_\_

Signature SARL BASTIEN NICOLAS CONCEPT,

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de déménagement de **Madame LIMOUSIN Andréa** - 10 RUE RAYMOND POINCARE à COMMERCY - 55000 - en date du 25 octobre 2022 souhaite occuper temporairement le domaine public au **N° 10 Rue RAYMOND POINCARE** devant chez elle pour le stationnement de véhicules de déménagement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** **du 29 10 2022 au 30 10 2022**, Madame LIMOUSIN Andréa est autorisé à occuper le domaine public au **N° 10 Rue RAYMOND POINCARE** pour le stationnement de véhicules de déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
  
- réservation de **02 places** devant les **N° 10 Rue RAYMOND POINCARE** pour stationner des véhicules de déménagement.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame LIMOUSIN Andréa.

**ARTICLE 4** - Madame LIMOUSIN Andréa répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Madame LIMOUSIN Andréa**

COMMERCY, le 25 10 2022

Le Maire

Jérôme LEFEVRE



Madame LIMOUSIN Andr ea  
10 rue RAYMOND POINCAR E  
55 200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 10 Rue RAYMOND POINCAR E, devant pour le stationnement de v ehicules de d em enagement
- p eriode d'occupation du domaine public : du 29 10 2022 au 30 10 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce d em enagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures devront  tre prises afin de garantir la s curit  du d em enagement, des v ehicules et des pi tons
- le d em enagement sera signal  par panneaux conformes   la r glementation en vigueur
- le trottoir et la chauss e seront prot g s de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce d em enagement
- toutes d egradations du domaine public communal constat es seront r par es et vous seront factur es
- le d epassement non justifi  de la dur e annonc e entra nera une redevance de ....   par M et par jour suppl ementaire

Madame LIMOUSIN Andr ea reconna t avoir re u ampliation du pr sent arr t .

COMMERCY, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de SARL RAIWISQUE - 17 RUE DU GENERAL LECLERC - 55190 - SORCY SAINT MARTIN - en date du 24 10 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° 72 RUE DE SAINT MIHIEL pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de rénovation intérieure chez Monsieur BARGE Kévin.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - du 27 10 2022 au 27 11 2022, SARL RAIWISQUE est autorisée à occuper temporairement le domaine public au N° 72 RUE DE SAINT MIHIEL pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation intérieure chez Monsieur BARGE Kévin

**ARTICLE 2** - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- *réserve de 02 places de stationnement devant le N° 72 RUE DE SAINT MIHIEL*  
- *pour le stationnement de véhicules de chantier,*  
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*  
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

**ARTICLE 3** - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par SARL RAIWISQUE . Les panneaux de réserve de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de SARL RAIWISQUE

**ARTICLE 4** - SARL RAIWISQUE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 24 10 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE



SARL RAIWISQUE  
17 RUE DU GENERAL LECLERC  
55190 SORCY SAINT MARTIN

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public N° 72 RUE DE SAINT MIHIEL pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation intérieure chez Monsieur BARGE Kévin

période d'occupation du domaine public : du 27 10 2022 au 27 11 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

SARL RAIWISQUE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

SORCY SAINT MARTIN, le \_\_\_\_\_

Signature SARL RAIWISQUE,



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de CITEOS -10 RUE JEANNE D'ARC à DOMMARTIN-LES-TOUL - 54 200 - en date du 20 10 2022 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - A L'ANGLE DE LA RUE FOCH ET DE LA RUE D'EUVILLE pour procéder aux travaux de remplacement pour pose de poteau(x) béton pour le compte d'ENEDIS,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - **Du 04 11 2022 Au 10 11 2022**, CITEOS est autorisée à occuper temporairement le domaine public A L'ANGLE DE LA RUE FOCH ET DE LA RUE D'EUVILLE pour procéder aux travaux de remplacement pour pose de poteau(x) béton pour le compte d'ENEDIS,

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (*SELON AVANCEMENT DU CHANTIER*),
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 10 11 2022.**

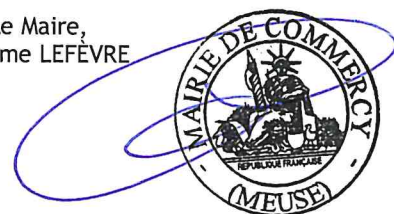
**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à CITEOS.

COMMERCY, le 26 10 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

CITEOS  
10 RUE JEANNE D'ARC  
54 200 DOMMARTIN-LES-TOUL

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public - A L'ANGLE DE LA RUE FOCH ET DE LA RUE D'EUVILLE pour procéder aux travaux de remplacement pour pose de poteau(x) béton pour le compte d'ENEDIS,

période d'occupation du domaine public : Du 04 11 2022 Au 10 11 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

le chantier sera clôturé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

CITEOS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMMARTIN-LES-TOUL, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'entreprise,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de CITEOS -10 RUE JEANNE D'ARC à DOMMARTIN-LES-TOUL - 54 200 - en date du 20 10 2022 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - A L'ANGLE DE LA RUE FOCH ET DE LA RUE D'EUVILLE pour procéder aux travaux de déroulage du réseau pour le compte d'ENEDIS,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - **Du 28 11 2022 Au 02 12 2022**, CITEOS est autorisée à occuper temporairement le domaine public A L'ANGLE DE LA RUE FOCH ET DE LA RUE D'EUVILLE pour procéder aux travaux de déroulage du réseau pour le compte d'ENEDIS,

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (*SELON AVANCEMENT DU CHANTIER*),
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 02 12 2022.**

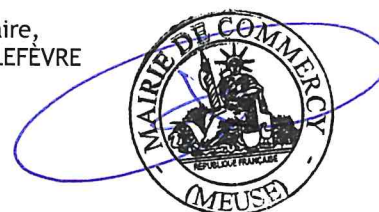
**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à CITEOS.

COMMERCY, le 26 10 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

CITEOS  
10 RUE JEANNE D'ARC  
54 200 DOMMARTIN-LES-TOUL

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public - A L'ANGLE DE LA RUE FOCH ET DE LA RUE D'EUVILLE pour procéder aux travaux de déroulage du réseau pour le compte d'ENEDIS,

période d'occupation du domaine public : Du 28 11 2022 Au 02 12 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

le chantier sera clôturé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

CITEOS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMMARTIN-LES-TOUL, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'entreprise,



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 27 07 2022,  
Vu la demande de Monsieur TARLET Romain - 201 RUE JEAN MONNET à ECROUVES - 54200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant chez lui pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer son déménagement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le Dimanche 06 11 2022, Monsieur TARLET Romain est autorisé à occuper le domaine public devant les N° 10 / N° 12 / N° 14 RUE COLSON pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer son déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 03 places de stationnement devant les N° 10 ET N° 12 ET N° 14 RUE COLSON pour stationner un camion de déménagement.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur TARLET Romain.

**ARTICLE 4** - Monsieur TARLET Romain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 27 10 2022

Le Maire,

Jérôme LEFEVRE



Monsieur TARLET Romain  
201 RUE JEAN MONNET  
54200 ECROUVES

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 10 et N° 12 et N° 14 RUE COLSON pour le stationnement d'un camion de déménagement
- période d'occupation du domaine public : le Dimanche 06 novembre 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Monsieur TARLET Romain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,